

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 23 MARS 2026**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage en période hivernale**

RD 1091 - PR 10+680 à 32+060

Communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 23 mars 2026 par laquelle l'entreprise CHALETS BAYROU (ZA Pont de la Lame, 05100 PUY-SAINT-ANDRÉ), sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de pouvoir livrer un chantier,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période hivernale sur la RD 1091,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon.

**CONSIDERANT :**

l'état de la route et les conditions météorologiques favorables, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période de viabilité hivernale sur la RD 1091 sur le territoire des Communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réglementation**

En dérogation à l'arrêté du Président du Département en date du 4 novembre 2010, le véhicule de l'entreprise CHALETS BAYROU immatriculé :

- EV-317-PV, avec remorque immatriculée GE-613-YQ, dont le PTAC est de 44T,

est autorisé à circuler sur la RD 1091 du PR 10+680 au PR 32+060 pour un chargement aux Deux Alpes et un déchargement à Briançon.

Cette dérogation ne concerne pas les restrictions permanentes (arrêté du 6 janvier 2011).

**Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

**Article 3 - Entrée en vigueur**

La présente autorisation est délivrée pour un aller- retour **le mardi 24 mars 2026**.

Les dispositions du présent arrêté seront effectives après publication prévue à l'article 2. Le chauffeur devra impérativement prévenir les services de l'Antenne Technique de Briançon au 04 86 15 32 35.

**Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6 - Exécution**

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire, Entreprise CHALETS BAYROU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains,
- Monsieur le Maire de la Commune de Villar d'Arène.

Fait à Briançon, le 23 MARS 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne  
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

